Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260320-D26_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué par le maire sortant Christophe BÈLE, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence du doyen d'âge, Christophe BÈLE jusqu'à l'élection du maire, puis du maire entrant, Christophe BÈLE, jusqu'à la fin du conseil.

DATE DE CONVOCATION : 16 mars 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 15 – Votants : 15
PRESENTS: ABIVEN Yves, ABJEAN Laëtitia, AUFFRET Pascale, BÈLE Christophe, BOULIC Isabelle, COTTON Tifenn, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laetitia, PERROT Didier, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, TIGREAT Ronan, VANLERBERGHE Bernard
ABSENTS EXCUSES : / - **SECRETAIRE DE SEANCE** : AUFFRET Pascale

Indemnités des élus -*Délibération D26_18*

Rapporteur : Christophe BÈLE, maire nouvellement élu
Annexe : récapitulatif des indemnités par élu

Le maire rappelle le cadre réglementaire de ces indemnités.

L'exercice d'un mandat local est par principe gratuit (art. L. 2123-17 du CGCT). Toutefois, afin de tenir compte des dépenses et sujétions qui peuvent résulter de fonctions électives, le législateur a reconnu le droit à certains élus locaux de percevoir une indemnité de fonction dans certaines conditions.

Celle-ci n'a pas la qualité de salaire ou de rémunération : elle constitue une compensation, dont le versement doit être prévu par la loi. Il est également conditionné à l'exercice effectif des fonctions c'est-à-dire aux élus ayant reçu une délégation de fonction (dès que l'arrêté de délégation est publié et affiché) ; il ne peut dépasser un plafond fixé par catégorie de mandat en fonction de la population de la collectivité.

Avec la nouvelle loi, les taux maximums de référence appliqués à l'indice terminal de la fonction publique (actuellement à l'indice 1027 à 4110,52 €) pour la strate démographique de Kernouës (500 à 999 habitants) sont les suivants :

	Maire	Adjoints
Dernier taux maximum en vigueur	44,30%	11,77%
Nouveaux montants / mois en brut	1 820,96 €	483,81 €

A cela, s'ajoute la notion d'enveloppe globale indemnitaire, calculée ainsi (Article L L2123-24 du CGCT modifié par la loi 2025-1249 du 22/12/2025):

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260320-D26_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué par le maire sortant Christophe BÈLE, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence du doyen d'âge, Christophe BÈLE jusqu'à l'élection du maire, puis du maire entrant, Christophe BÈLE, jusqu'à la fin du conseil.

DATE DE CONVOCATION : 16 mars 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 15 – Votants : 15
PRESENTS: ABIVEN Yves, ABJEAN Laëtitia, AUFFRET Pascale, BÈLE Christophe, BOULIC Isabelle, COTTON Tifenn, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laetitia, PERROT Didier, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, TIGREAT Ronan, VANLERBERGHE Bernard
ABSENTS EXCUSES : / - **SECRETAIRE DE SEANCE** : AUFFRET Pascale

Indemnités des élus -*Délibération D26_18*

*Indemnité maximale pour le Maire + indemnité maximale pour un adjoint x nombre d'adjoints que le Conseil peut désigner soit 4 pour Kernouës. Cette enveloppe est donc au vu de la valeur actuelle de l'indice terminal de 1820,96 € + 483,81 * 4 = 3756,20 € / brut /mois.*

Elle peut être répartie entre :

-le maire : indemnité fixée de droit et sans débat au taux maximal - Mais à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur

-les adjoints : indemnité qui peut dépasser le taux maximal, à condition que le montant total des indemnités ne dépasse pas l'indemnité maximale que pourrait percevoir le maire

-avec les délégués conseillers : l'indemnité ne peut être supérieure à celle du maire et des adjoints

Vu l'élection par le conseil de 3 adjoints et la volonté du maire à désigner 2 conseillers délégués, le maire propose de répartir l'enveloppe financière mensuelle brute **ainsi** :

- l'indemnité du Maire: 44,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1820,96 €)
- l'indemnité des 3 adjoints: 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique (483,81 €)
- l'indemnité des 2 conseillers délégués : 5,88% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun soit 11,77 % divisé par 2 (241,90 €)

Les montants sont indiqués à titre informatif et suivront l'évolution éventuelle de l'indice terminal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les taux ci-dessus proposés, appliqués à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Christophe BELE
Signature numérique de Christophe BELE
Date : 2026.03.26 11:06:57 +01'00'